

Un défi

Autor(en): **Z'Graggen, F.-J.**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **60 (1987)**

Heft 1-2

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

UN DÉFI

Comment parler d'architecture à des concepteurs et à des usagers?

La principale caractéristique de notre revue, en effet, est d'avoir deux publics:

- un public de coopérateurs, qui regroupe des membres de sociétés coopératives, les personnes administrant ces sociétés et leurs organismes;
- un public d'architectes, qui comprend des indépendants, des bureaux et la FAS (Fédération des architectes suisses) dont elle est l'organe.

Editorial

Intéresser deux destinataires a priori si différents est peut-être une gageure. C'est en tous les cas à la fois une difficulté et un bon stimulant, un défi. Etre en même temps l'organe officiel de la FAS romande et genevoise (cela s'est un peu oublié...) et celui de l'USAL signifie que l'organisation professionnelle la plus exigeante sur le plan architectural, qui regroupe ce que l'on pourrait appeler le fleuron de la profession, voit ses préoccupations et ses objectifs rejoindre ceux de l'organisme qui a pour vocation de promouvoir la qualité du lo-

suite en page 2 ►

SOMMAIRE

Pastiche du passé ou pastiche du futur
Un pavillon d'architecture
Habitat & Jardin '87

Les veillées à la maison

Après la votation fédérale des 6 et 7 décembre 1986
Congrès 1987 à Zurich

L'aide au logement dans le canton de Neuchâtel
Une retombée de la loi neuchâteloise sur l'aide au logement
Le permis de construire en droit vaudois

Forum de l'Architecture
Abitare Annual One
Le seuil franchi...

Swissbau 87

Architecture

5
17
19

Gazette des coopératives

21

USAL

25
25

Législation

29
29
30

Lire - voir - entendre

33
33
34

Expositions

37

Le thème du prochain numéro: congrès USAL «l'habitat groupé».

HABITAT
T I O N

revue mensuelle romande

Conception: P. Knoepfel

Edition

Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, 8, rue Clos-de-Bulle, 1004 Lausanne.

Bureau de la section romande

Bernard Vouga, architecte, Lausanne, président.
René Gay, Genève, vice-président.
Pierre Liniger, Lausanne, secrétaire.
Adriano Rizzetto, Lausanne, caissier.

Rédacteur principal

François-Joseph Z'Graggen, architecte EPFL/SIA,
10, place de la Riponne, 1014 Lausanne,
tél. (021) 44 72 31.

Rédacteurs

M. Clivaz, G. Collomb, R. Hermenjat, P. Liniger,
H. Robert-Charrue, W. Tüscher, M. Vianu, E. Weber.

Comité de rédaction

Président: B. Vouga. Membres: MM. R. Gay, P. Gilliard.

Administration et publicité

2, avenue de Tivoli, 1007 Lausanne.
Chèques postaux 10-6622-9, tél. (021) 20 41 41.

Diffusion

La revue *Habitation* est l'organe officiel des sociétés coopératives d'habitation affiliées à l'USAL Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, du Groupe de Suisse occidentale et du Groupe du Valais, de l'ASPAN (Association suisse pour l'aménagement national), de la FAS (Sections romande et genevoise de la Fédération des architectes suisses).

Abonnement

Suisse: Fr. 29.- par an. Etranger: Fr. 42.-.
Prix du présent numéro: Fr. 3.40.

gement, une valeur sociale et non une marchandise. C'est en effet la vocation originelle de l'architecture du logement de satisfaire les besoins de l'habitant, besoins qui sont fonctionnels, de surface, d'espace, d'agrément, d'épanouissement...

Cette affirmation peut paraître une lapalissade, mais lorsqu'on regarde la trivialité quasi générale de l'architecture produite, en particulier celle du logement, le bas niveau d'exigences qualitatives et esthétiques des maîtres d'ouvrages et des habitants, on se dit qu'il y a un hiatus entre ce désir de bien habiter, sa mise en forme, d'une part, et ce que cela pourrait (devrait) être, d'autre part. Pourquoi ne se borne-t-on si souvent qu'à commander à l'architecte une caisse à chaussures bien chauffée? Pourquoi le logement social n'est-il pas davantage porteur d'avancées culturelles à coups de projets innovateurs?

Il faut donc s'attaquer à ce hiatus par un vigoureux effort de promotion des innovations et de la qualité dans la conception du logement, mais aussi par un acte de «culturation» pour que l'on dépasse la stricte observation des exigences dimensionnelles, quantitatives et légales et l'expression des sentiments ou des exigences subjectives les plus primaires.

Amener, par exemple, le public à aimer Le Corbusier (fréquemment avili, récemment encore par un concours de B. D.) et les autres véritables créateurs.

Car, aussi bizarre que cela puisse paraître, l'architecture, au lieu d'être reconnue comme un geste créateur auquel on fait une place nécessaire, n'est vue, trop souvent, que par le petit bout de la lunette: la norme. Par peur d'assumer une liberté, on l'enferme dans une cage, seul espace où elle oserait s'exprimer.

En effet, l'architecture se trouve en général réduite au respect d'un règlement qui, à force de normalisation, dénature ses propres exigences d'origine: fixer des seuils quantitatifs pour assurer une qualité d'habitabilité, seuils qui figent ensuite toute évolution, tout progrès vers une meilleure qualité d'usage. Mais suffit-il d'une bonne cotation SEL (Système d'évaluation du logement de l'Office fédéral du logement) pour être bien dans son logement?

Sans parler des multiples aberrations imposées par le respect littéral d'un règlement de construction, au détriment de son esprit.

Le résultat le plus grave de ce funeste carcan légal porte sur la ville: la contiguïté, et son corollaire «l'urbanité», que le genre humain a mis cinquante siècles à inventer, puis à réaliser, sont détruites par quelques décennies de législation (sauvage à l'égard de l'architecture).

La véritable architecture est aussi victime des images simplistes, véhiculées par tous les fantasmes du conservatisme ambiant: le retour à la campagne (les lotissements), la grandiloquence (Versailles du peuple à Saint-Quentin en Yvelines), la singularité factice mâtinée d'infantilisme (les Stroumpfs à Genève) ou, au contraire, le conformisme chimérique, qui veut imiter les moyens de certains spéculateurs (les exemples abondent).

Or, à la différence de la construction, l'architecture ne doit pas être asservie par des règlements et

des clichés, mais est régie par des règles, coutumes, habitudes – sociales, historiques, écologiques, ergonomiques, fonctionnelles, esthétiques – non dites ou difficilement dicibles, qu'il faut constamment transcender, dont il s'agit à chaque projet de réinventer les modalités d'application.

Il ne s'agit évidemment pas de réinventer à chaque fois l'eau chaude, mais la combinaison des multiples constituants d'un projet est à coup sûr chaque fois différente. Arrêtons de construire et architecturons!

Habitation cherchera donc à mettre constamment en exergue l'innovation et, en particulier, le concours d'architecture. Le concours d'architecture comme dépassement de la construction asservie à des règlements rigides et secs, des règlements qui régissent une logique apparente, une prétendue objectivité, mais qui nient l'architecture comme art. Le propre de l'art n'est pas l'absence de logique et de règles, mais leur caractère sous-jacent et transcendant.

Remarquons qu'un concours comporte aussi un règlement, parfois bon, parfois mauvais, plus ou moins arbitraire ou arbitrairement interprété, mais ce n'est pas comparable à la restrictivité d'un règlement de police des constructions (ou à l'interprétation qui en est souvent faite)!

Il n'y a évidemment pas plus d'objectivité dans une innovation ou un concours, car chaque architecte a sa réponse, chaque jury son classement; mais que vaut-il mieux: une construction «objective» et banale, ou une architecture innovatrice, variée et de qualité?

En fait, l'objectivité se dégage peu à peu, à partir de l'expérimentation de l'innovation, qu'elle légitime ou non.

La confrontation des propositions, qui se produit notamment dans le concours d'architecture est le laboratoire de recherche par excellence de l'architecture, mais aussi une phase intermédiaire relative dans un processus qui n'a d'intérêt que par la réalisation qui suivra.

Nous espérons de cette orientation qu'elle permette aux habitants d'imaginer d'autres cadres de vie et que les maîtres d'ouvrages sauront répondre à ces exigences.

Nous avons dit aussi que ce double public de la revue représentait une difficulté.

En effet, il obligera les rédacteurs à ne pas être trop théoriques pour permettre aux gens de comprendre ce qui est plus spécifiquement destiné aux architectes.

Ils ne devront pas non plus être trop généralistes en tombant dans le genre magazine que les architectes et les professionnels ne liraient pas, et qui impliqueraient des moyens techniques et journalistiques que la revue ne pourrait s'offrir.

Notre objectif sera donc d'assurer une variété de réflexion simple, pas trop spécialisée, mais de qualité.

Ce but recherché sera obtenu, nous l'espérons, par la constitution d'une rédaction de six architectes et d'une journaliste, et par l'établissement de rubriques régulières, permettant au lecteur non habitué une éventuelle sélection instantanée.

Les architectes, un par canton, ont été choisis en fonction de leur qualité de concepteur, pour assurer la rubrique «**architecture**».

La journaliste est chargée de couvrir la rubrique **«gazette des coopératives»**, dont l'objectif est de relater la vie du mouvement coopératif: les initiatives, les expériences, les réussites, les difficultés... C'est la part largement ouverte, privilégiée des coopérateurs: interviews, petites (grandes) histoires, messages.

La rubrique **«législation»** est assurée par le secrétariat de l'USAL, en relation avec les services cantonaux et fédéral du logement. Cela devrait être un outil de travail maintenant à jour l'état de cette question, le secrétariat de l'USAL tendant à tenir un rôle de centrale d'information et de conseils en matière légale et de financement.

La rubrique **«USAL»** est une tribune pour les prises de position officielles ou de certains dirigeants de l'USAL, complétée d'annonces de manifestations.

La rubrique **«lire – voir – entendre»** comporte des notes de lectures, des bibliographies, des annonces de conférence...

F.-J. Z'Graggen.

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION



S.A. POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONSTRUCTION, GENÈVE